

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1209

présenté par

M. Mamère, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Coronado,
Mme Duflot, M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas et Mme Chauvel

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vient à instaurer une sélection dans les universités « en tension ». Cela introduit un faux débat sur les capacités d'accueil des universités, mais plus encore, introduit une graduation entre les formations. L'État doit être en mesure de respecter la promesse de l'Université : offrir à tous ceux qui en ont la capacité - dont l'obtention du baccalauréat doit être le seul marqueur - de bénéficier de la possibilité de suivre un enseignement universitaire.